

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 29 JUIN 2018

DELIBERATION N° : 20180629_11

OBJET : Médiathèque – Mise en œuvre de la Vidéo-protection

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

10 JUL. 2018

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 24
Procuration : 5
Votants : 29
Abstention : 0
Exprimés : 29

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Christian LANDRY

L'an deux mille dix-huit, le vingt neuf juin à dix-sept heures dix neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain

Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis
HUET Henri Claude représenté par MOREL Harry Claude
BOYER Julie représentée par HOAREAU Claudette

Absents

HOAREAU Jeannick ; GRONDIN Jean Marie ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Rose Andrée MUSSARD, 4^{ème} adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DÉLIBÉRATION N° :

20180629_11

OBJET :

Médiathèque – Mise en œuvre de la Vidéo-protection

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose

Dans le cadre d'une démarche de prévention des actes de malveillance et de sécurisation des bâtiments communaux, un système de vidéoprotection a été installé sur la commune de Saint Joseph.

Ce dispositif se traduit par l'installation de caméras au niveau de l'entrée de la médiathèque, du parvis ainsi que l'espace de l'amphithéâtre naturel de la Médiathèque.

Cet outil dont le déploiement et l'emploi sont réglementés, concourt dans sa mise en œuvre et son exploitation :

- à prévenir tout risque d'intrusion et de dégradation dans les bâtiments publics,
- à lutter contre l'insécurité,
- et dans certains cas, permettra l'élucidation des crimes et délits commis.

Ce programme d'équipements doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale et une démarche doit être mise en œuvre auprès de monsieur le Préfet dans le respect des textes en vigueur.

Une signalétique visible, claire et permanente sous forme de panonceaux indiquant au public qu'il entre dans une zone vidéo protégée sera apposée à l'entrée des zones concernées. Ces panonceaux comporteront le pictogramme d'une caméra et mentionneront les informations suivantes :

- l'existence du dispositif,
- les coordonnées du point de contact (nom/qualité, numéro de téléphone) auprès duquel toute personne intéressée pourra s'adresser pour obtenir des informations sur le système ou signaler un problème,
- les modalités concrètes d'exercice de leur droit d'accès aux enregistrements visuels les concernant.

L'exploitation du système et l'accès aux images est strictement limité aux personnels habilités en raison de leur fonction :

- agents des forces de l'ordre,
- agents de la police municipale,
- responsable de la surveillance des biens.

Sécurisation de l'accès au système :

La sécurité du système et la confidentialité des images sont assurées conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007. L'accès à la salle d'exploitation et au système lui-même est réservé aux seuls personnels habilités.

Le coût global de ce dispositif est de 3 000 € (coût de la partie extérieure de la médiathèque).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise en place de ce dispositif à la Médiathèque ;
- d'autoriser le Maire à déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à la Médiathèque et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°11,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 24

Pour : 29

Représentés : 5

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}. - **APPROUVE** la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection à la médiathèque.

Article 2. - **AUTORISE** le Maire à déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à la médiathèque et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

10 JUIL. 2018